

**PROCURATION POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE COLRUYT GROUP SA  
DU 8 OCTOBRE 2026**

Le/la soussigné(e)

.....  
.....

Domicilié(e) ou ayant son siège à

.....  
.....

propriétaire de ..... actions de Colruyt Group SA, ayant son siège à  
Edingensesteenweg 196, 1500 Halle et portant le numéro d'entreprise 0400.378.485 (ci-après  
la « Société »)

déclare désigner comme mandataire spécial :

.....  
.....

afin de le/la représenter à l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE des actionnaires, qui se  
tiendra au siège de la Société, Edingensesteenweg 196, 1500 Halle, le 8 octobre 2026 à 10h00,  
avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

I. Augmentation de capital, avec émission publique, réservée au personnel, en vertu de  
l'article 7:204 du Code des sociétés et des associations

1. Prise de connaissance du rapport du conseil d'administration de Colruyt Group SA  
(ci-après le « Conseil d'administration ») du 11 juin 2026 conformément aux  
articles 7:179 et 7:191 du Code des sociétés et des associations (ci-après le « CSA  
»), contenant l'objet et la justification détaillée de la proposition d'augmentation  
de capital en numéraire avec suppression du droit de préférence des actionnaires  
dans l'intérêt social, au profit des membres du personnel de Colruyt Group  
répondant aux critères décrits dans ledit rapport.

Prise de connaissance du rapport d'Ernst & Young Réviseurs d'Entreprises SRL,  
représentée par Madame Eef Naessens, commissaire de Colruyt Group SA, établi le  
24 août 2026, conformément aux articles 7:179 et 7:191 du CSA (à titre  
d'information).

2. Proposition d'émission de maximum 1.000.000 nouvelles actions nominatives sans mention de valeur nominale et aux modalités décrites dans le rapport du Conseil d'administration susmentionné.

*Proposition de décision : approbation de l'émission de maximum 1.000.000 nouvelles actions nominatives sans mention de valeur nominale.*

| INSTRUCTION DE VOTE | Voix POUR | Voix CONTRE | Abstentions |
|---------------------|-----------|-------------|-------------|
| Nombre :            |           |             |             |

3. Détermination du prix d'émission :

Proposition de déterminer le prix d'émission sur la base du cours de bourse moyen de l'action ordinaire Colruyt pendant les 30 jours précédant l'Assemblée générale extraordinaire appelée à statuer sur cette émission, auquel une décote maximale de 20 % peut être appliquée.

*Proposition de décision : approbation de la détermination du prix d'émission selon les critères susmentionnés.*

| INSTRUCTION DE VOTE | Voix POUR | Voix CONTRE | Abstentions |
|---------------------|-----------|-------------|-------------|
| Nombre :            |           |             |             |

4. Proposition de supprimer, dans l'intérêt sociétal, le droit de préférence de souscription à ces actions pour les actionnaires, conformément aux articles 7:191 et suivants du CSA, en faveur des membres du personnel, comme stipulé plus haut.

*Proposition de décision : approbation de la suppression du droit de préférence comme stipulé plus haut.*

| INSTRUCTION DE VOTE | Voix POUR | Voix CONTRE | Abstentions |
|---------------------|-----------|-------------|-------------|
| Nombre :            |           |             |             |

## 5. Augmentation du capital

Proposition d'augmentation du capital en faveur du personnel de Colruyt Group conformément à l'article 7:204 du CSA, sous la condition suspensive de souscription, par l'émission des nouvelles actions susmentionnées aux modalités précitées et au prix d'émission décidé par l'Assemblée générale extraordinaire.

Proposition de fixation du montant maximal de l'augmentation possible du capital après souscription, en multipliant le prix d'émission des nouvelles actions fixé par l'Assemblée générale extraordinaire par le nombre maximal de nouvelles actions à émettre. La souscription aux nouvelles actions est réservée aux membres du personnel de la SA Colruyt Group et des sociétés qui y sont liées, tel que stipulé précédemment.

Le capital ne sera augmenté qu'en cas de souscription et à concurrence de celle-ci ; si le nombre de souscriptions excède le nombre maximal fixé de nouvelles actions à émettre, il sera procédé à une répartition dans le cadre de laquelle il sera tout d'abord tenu compte de la possibilité d'obtenir l'avantage fiscal maximal par membre du personnel, avant de procéder à un stade ultérieur à une réduction proportionnelle en fonction du nombre de souscriptions par membre du personnel.

*Proposition de décision : approbation de l'augmentation du capital aux conditions susmentionnées.*

| INSTRUCTION DE VOTE | Voix POUR | Voix CONTRE | Abstentions |
|---------------------|-----------|-------------|-------------|
| Nombre :            |           |             |             |

## 6. Période de souscription

Proposition d'ouvrir la période de souscription le 21 octobre 2026 pour la clôturer le 20 novembre 2026.

*Proposition de décision : approbation de l'ouverture de la période de souscription le 21 octobre 2026 et de sa clôture le 20 novembre 2026.*

| INSTRUCTION DE VOTE | Voix POUR | Voix CONTRE | Abstentions |
|---------------------|-----------|-------------|-------------|
| Nombre :            |           |             |             |

## 7. Autorisations au Conseil d'administration :

Proposition de conférer au Conseil d'administration les pouvoirs de déterminer le prix d'émission conformément aux conditions du point 3 ci-avant, d'approuver la documentation relative à l'offre, de recueillir les demandes de souscription ; de réclamer et de percevoir les apports ; de déterminer le nombre de souscriptions au terme de la période de souscription, ainsi que le montant souscrit ; de fixer le montant de l'augmentation de capital à concurrence de ce montant, dans les limites du maximum décidé par l'Assemblée générale extraordinaire ; de faire constater par-devant notaire la réalisation de l'augmentation de capital dans les mêmes limites, son entière libération en numéraire et la modification corrélative du montant du capital et du nombre d'actions repris à l'article 5 des statuts de Colruyt Group SA « Capital et nombre de titres émis » ; pour toutes ces opérations, d'exécuter les décisions de l'Assemblée générale extraordinaire et, à cette fin, de déterminer toutes les modalités qui n'auraient pas été fixées par cette Assemblée, de conclure tous accords et, de manière générale, de prendre toutes dispositions nécessaires.

*Proposition de décision : approbation de l'octroi au Conseil d'administration des pouvoirs pour les actes susmentionnés.*

| INSTRUCTION DE VOTE | Voix POUR | Voix CONTRE | Abstentions |
|---------------------|-----------|-------------|-------------|
| Nombre :            |           |             |             |

## II. Renouvellement de différentes autorisations

1. Proposition d'autorisation au Conseil d'administration d'acquisition et de prise en gage de propres actions, parts bénéficiaires ou certificats s'y rapportant dans le cas où cette acquisition ou prise en gage est nécessaire pour éviter à la Société un dommage grave et imminent, et ce, pour une période de trois ans à compter de la publication de l'autorisation. Cette autorisation s'applique au Conseil d'administration de la Société, aux filiales de la Société ainsi qu'à tout tiers agissant en son nom propre mais pour le compte de ces sociétés.

Proposition de remplacer comme suit le texte du nouvel article 13.B. des statuts de Colruyt Group SA:

« Le Conseil d'administration est autorisé à acquérir et à prendre en gage des propres actions, parts bénéficiaires ou certificats s'y rapportant dans le cas où cette acquisition ou prise en gage est nécessaire pour éviter à la société un dommage grave et imminent. Dans ce cas, lesdites limites de prix ne doivent pas être respectées. Cette autorisation est accordée pour une durée de trois ans à compter de la publication de cette autorisation octroyée le 8 octobre 2026.

Cette autorisation peut être prolongée par l'Assemblée générale pour une durée maximale de trois ans, dans le respect des conditions de présence et de majorité prescrites dans le cadre d'un changement de statuts.

Cette autorisation et les dispositions figurant au deuxième paragraphe de l'article 13 s'appliquent au Conseil d'administration de la société, aux filiales directes et, le cas échéant, indirectes de la société et, le cas échéant, à tout tiers agissant en son nom propre mais pour le compte de ces sociétés. »

*Proposition de décision : approbation de l'article 13.B. des statuts modifiés comme stipulé ci-avant.*

| INSTRUCTION DE VOTE | Voix POUR | Voix CONTRE | Abstentions |
|---------------------|-----------|-------------|-------------|
| Nombre :            |           |             |             |

- Proposition d'autorisation au Conseil d'administration d'aliénation de propres actions, parts bénéficiaires ou certificats s'y rapportant pour éviter à la Société un dommage grave et imminent, et ce, pour une période de trois ans à compter de la publication de l'autorisation. Cette autorisation s'applique au Conseil d'administration de la Société, aux filiales de la Société ainsi qu'à tout tiers agissant en son nom propre mais pour le compte de ces sociétés.

Proposition de remplacer comme suit le texte du nouvel article 14.B. des statuts de Colruyt Group SA:

*« Le Conseil d'administration est autorisé à aliéner des propres actions, parts bénéficiaires ou certificats s'y rapportant pour éviter à la société un dommage grave et imminent. Cette autorisation est accordée pour une durée de trois ans à compter de la publication de cette autorisation octroyée le 8 octobre 2026.*

*Cette autorisation peut être prolongée par l'Assemblée générale pour une durée maximale de trois ans, dans le respect des conditions de présence et de majorité prescrites dans le cadre d'un changement de statuts. Cette autorisation et les dispositions figurant au deuxième paragraphe de l'article 14 s'appliquent au Conseil d'administration de la société, aux filiales directes et, le cas échéant, indirectes de la société et, le cas échéant, à tout tiers agissant en son nom propre mais pour le compte de ces sociétés. »*

*Proposition de décision : approbation de l'article 14.B. des statuts modifiés comme stipulé ci-avant.*

| INSTRUCTION DE VOTE | Voix POUR | Voix CONTRE | Abstentions |
|---------------------|-----------|-------------|-------------|
| Nombre :            |           |             |             |

I. Autorisation au Conseil d'administration de Colruyt Group SA

Proposition d'autoriser le Conseil d'administration de la SA Colruyt Group à exécuter les décisions de l'Assemblée générale extraordinaire et à prendre toutes les dispositions nécessaires à cet effet.

*Proposition de décision : approbation de l'autorisation susmentionnée.*

| INSTRUCTION DE VOTE | Voix POUR | Voix CONTRE | Abstentions |
|---------------------|-----------|-------------|-------------|
| Nombre :            |           |             |             |

et lui donner pleins pouvoirs pour prendre part à tout vote ayant trait à l'ordre du jour, pour approuver tout changement apporté à cet ordre du jour, tel que toute modification éventuelle aux propositions inscrites à cet ordre du jour, pour enregistrer et signer tout procès-verbal, pour élire domicile, pour se faire subroger, et en général, pour faire tout ce qui s'avérerait utile ou nécessaire à l'exécution de la présente procuration, et promet ratification si nécessaire.

La présente procuration continuera de produire tous ses effets pour toutes les assemblées qui seraient convoquées ultérieurement en vue de décider du même ordre du jour, en cas d'ajournement parce que le quorum requis n'est pas atteint ou pour tout autre motif.

Fait à .....,  
le .....

Le/la soussigné(e),

(N.B. : dater et faire précéder la signature des mots manuscrits « BON POUR PROCURATION »)